

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/10/2008 (Dernière actualisation de la page 01/10/2008)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.4693
3ème catégorie	14.6622
4ème catégorie	14.8771
5ème catégorie	15.2128
6ème catégorie	15.5456
7ème catégorie	16.1567
Catégorie A	14.9272
Catégorie B	15.5456
Catégorie C	15.9285
Catégorie D	16.3142
Catégorie E	16.9283
Catégorie F	17.2889
Catégorie G	17.6512
Catégorie H	18.0118

1.2. FONCTION: Mineurs

Age	
Moins de 16 ans	60%
16 ans	65%
17 ans	75%
18 ans	90%
19 ans	100%